



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-09-2021 à 19h00

**Date de convocation**  
13 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept septembre à 19h00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

**Présents :**

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean-Manuel GERARD, M. Stéphane GRAZIA, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT (*arrivée à 19h10*), M. Cornelis ROMBOUT, M. Christian FRANK, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Emilie GANZIN, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

**Absents représentés :** M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX  
Mme Anne-Marie WATEL donne pouvoir à Mme Véronique FLAUDER CLAUS

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. Christian FRANK

**Nombre de conseillers  
en exercice:** 19

**Présents:** 17

**Votants:** 19

**Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal et des décisions prises en conseil communautaire
- Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place du Pâtis et du mail Boulevard de la République
- Constitution d'un groupe de travail ad hoc sur le projet d'aménagement de la Place du Pâtis
- Signature avec l'INRAP de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la Place du Pâtis
- Signature avec le Département du Loiret de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil commun, Faubourg de Montargis
- Signature avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'une convention de co-financement du poste de manager des commerces
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique et culturel du musée
- Proposition de subvention à l'Association protection féline Miniku pour la couverture de frais de déplacements
- Avis du Conseil municipal sur le lancement dans la démarche Petites cités de caractère
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2020 sur le service d'assainissement collectif
- Approbation d'un avenant au protocole d'accord signé avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux
- Questions diverses

### N°62-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 17-09-2021

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (**avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT**) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

➤ **Concessions :**

- vente le 23/06/2021, de la concession N°1599 d'une durée de 50 ans pour un montant de 450€ à Mme Nathalie BLOND-VOLLUET ;

- vente le 02/07/2021, d'une concession N°1600 d'une durée de 30 ans à Mme Patricia BOISGIBAULT ;
- vente le 04/08/2021, de la concession N°1601 d'une durée 50 ans à Monsieur et Madame FESNIN ;
- vente le 07/09/2021, d'une case de columbarium N°36 pour une durée de 15 ans à Madame Sylvie BOUCHET ;
- vente le 08/09/2021, d'une case de columbarium N°37 pour une durée de 15 ans à Madame Colette DIEPDALE.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature des devis de l'entreprise MARTY SPORTS d'un montant de 2 615.40 € TTC pour la fourniture de buts de football conformes aux normes, avec lève-filets, à poser en régie municipale.
- Signature du devis du bureau d'études BMI d'un montant de 1 560,00 € TTC pour la réalisation d'un premier audit des désordres présentés par les bâtiments de l'ensemble immobilier du centre ville.
- Signature du devis de l'entreprise DENIZET ELECTRO HORLOGERIE d'un montant de 1380,00 € TTC pour la réparation et la remise en service de la sonnerie des heures de l'Eglise St Pierre St Paul.
- Signature du devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 5 631.60 € TTC pour la fourniture et la pose de deux nouvelles bouches incendie faubourg de Montargis.
- Signature du devis de l'entreprise ARBRE TECHNIQUE ET JARDIN d'un montant de 7 200 € TTC pour l'abattage de 52 douglas morts côté route et de 43 côté riverain sur la propriété sise au 1bis rue de la croix Lotteau, dans le cadre d'une procédure d'exécution d'office en raison du péril imminent pour les riverains et usagers du domaine public.
- Signature du devis des Etablissement BELLIER d'un montant de 3 300.06 € TTC pour la réalisation de la prestation de tir et de sonorisation du feu d'artifice de la fête de la Lancière le 14/08/2021 (part Commune de Châtillon-Coligny).
- Signature de l'acte d'engagement concernant l'étude d'aménagement du cœur historique de Châtillon-Coligny (Place Montmorency-Luxembourg ; rues de l'Enfer, du Paradis, d'Andelot et de la Poterne) avec le groupement de maîtrise d'œuvre de la SAS Brigitte BARBIER et de la SAS GILSON Associés pour un montant de 10 788 € TTC (tranche ferme jusqu'à l'avant-projet sommaire).
- Signature du devis de l'entreprise Sarl Pierre DACIER d'un montant de 1 599.47 € TTC pour la réparation de la coupe de la tondeuse autoportée ETESIA (année 2004)
- Signature du devis de l'association BOOM<sup>2</sup>KULTUR d'un montant de 900 € TTC pour une prestation de show interactif et concert lors de l'inauguration de la fresque le 11/09/2021 (dont 250 € et 300 € TTC pris en charge respectivement par les associations Châtillon Sans Frontière et Boom<sup>2</sup>kultur).
- Signature du devis de M. Cees ROMBOUT d'un montant de 1 370.00 € TTC pour la restauration et la pose de la sculpture de l'ancien collège.
- Signature du devis de l'entreprise Sarl Coligny Automobiles d'un montant de 3 529.37 € TTC pour le remplacement de la boîte de vitesse et de l'embrayage du camion Renault MASTER des services techniques.
- Signature du devis de l'entreprise Sarl Natur'Jardin d'un montant de 816.00 € TTC pour l'élagage d'un chêne situé à l'intersection de la route d'Aillant et de la route des Perraults.
- Signature du devis de l'entreprise Best Of Technologies d'un montant de 2 935.20 € TTC en vue de la fourniture et de la pose d'une caméra contextuelle de vidéoprotection pour la Place Montmorency Luxembourg.
- Signature du devis de l'entreprise Orange d'un montant de 806.90 € TTC pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication de la rue Jean Goujon.
- Signature du devis de l'entreprise SOMELEC d'un montant de 1206 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue Jean Goujon.
- Signature du devis de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 1 249,20 € TTC pour l'installation du nouveau raccordement du local sis au 36 rue Jean Jaurès.
- Signature du devis de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 6 875.28 € TTC pour l'extension du réseau d'électricité (95 mètres linéaires), suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme N°DP04508520L0004.
- Signature du devis de l'entreprise Didier QUINTUS d'un montant de 10 701.60 € TTC, pour la réalisation de travaux de ponçage et de peinture extérieure sur les garde-corps des ponts et passerelles, et le portail et la grille de l'école.
- Signature du devis de l'entreprise ASC Sécurité pour une prestation de sécurité et de contrôle lors de la fête de la

Lancière, pour un montant de 2 063.88 € TTC (dont 1/3 est pris en charge par la commune de Ste-Geneviève-des-Bois).

- Signature du devis de l'entreprise SOLOMAT pour la location d'un compacteur sur 3 journées, pour un montant de 589,58 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise ADEQUAT d'un montant de 1 650.60 € TTC, pour la fourniture de 5 poubelles forestières, à poser en régie.
- Achat auprès de la SAS RIVOLLIER pour le renouvellement des équipements de police municipale (habillement et chaussures), pour un montant de 1 390.44 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise BEG pour la fourniture d'une pompe pour la fontaine de la Place Girodet, pour un montant de 699.44 € TTC.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE (06-07-2021)**

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

Octroi d'une subvention de 5 000 € « projet d'animation touristique » au titre de l'année 2021, à la Commune de Châtillon-Coligny pour la fresque artistique sur la Caproga.

M. Le Maire précise qu'il a demandé au Journal de Gien, une rectification de son article paru le 16 septembre 2021 concernant l'inauguration de la fresque artistique, mentionnant un coût erroné de 80 000 €. Le budget total de cette opération s'est en réalité élevé à 12 448,36 € TTC, financés à hauteur de 10 178 € par différents partenaires (Tourisme Loiret, Communauté des Communes et Département du Loiret), soit un reste à charge pour la Commune de 2 270,36 € TTC.

### **N°63-2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DU MAIL BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE- AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Par délibération N°57/2020 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de réaménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République et autorisé le lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'étudier la faisabilité du projet. Cette étude a fait l'objet d'un groupement de commande avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, approuvé par délibération N°69/2020 du 9 novembre 2020.

Le scénario et les principes d'aménagement ayant été retenus par la commission municipale plénière du 10 mai 2021, une consultation ouverte a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée hors taxe de la prestation étant inférieure aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 juillet 2021 sur le profil d'acheteur de la Commune via la plateforme : e-marchespublics.com, ainsi que sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 août 2021.

Cette consultation a été lancée sur la base du programme technique détaillé de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie dans le cadre de l'étude préliminaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre à attribuer ont été définis dans les cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières du Dossier de Consultation des Entreprises : études d'esquisse (ESQ) et de diagnostic (DIAG), études d'avant-projet (AVP), dossiers réglementaires (autorisations de travaux (AT)), études de projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR).

Trois plis ont été déposés dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse, des candidatures dans un 1<sup>er</sup> temps, toutes jugées recevables, puis des offres analysées sur la base de trois critères d'appréciation (prix ; qualités techniques et méthodologiques ; références) définis dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a donné un avis favorable à l'attribution du présent marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint d'entreprises Cambium 17 / Ceramo / Novaedifice, dont le mandataire est le paysagiste urbaniste Cambium 17, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place du Pâtis et du Boulevard de la République au groupement précité, représenté par l'entreprise mandataire Cambium 17, sur la base du forfait provisoire de rémunération, prévu aux articles R. 2112-18 et R. 2432-7 du code de la commande publique et décomposé comme suit dans l'offre :

- Eléments de mission de base en tranche ferme, hors OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

- Forfait provisoire de rémunération sur les espaces publics = 7 % du coût prévisionnel des travaux (soit 59 500 € HT sur 850 000 € HT);
  - Forfait provisoire de rémunération sur les bâtiments = 9 % du coût prévisionnel des travaux (soit 9 000 € HT sur 100 000 €);
    - Auxquels s'ajouteront, le cas échéant, l'élément de mission complémentaire OPC:
  - 0.7 % pour l'OPC espaces publics (soit 5 950 € HT sur 850 000 € HT)
  - 1% pour l'OPC bâtiment (soit 1 000 € HT sur 100 000 €).
- Soit un forfait provisoire de rémunération en tranche ferme de 68 500 € HT et 82 200 € TTC (mission de base hors OPC), et 75 450 € HT et 90 540 TTC (mission complémentaire OPC comprise).
- Les tranches optionnelles s'établissent à :
- Tranche optionnelle 1 : 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 3 400 € HT soit 4 080.00 € TTC. (Taux 10%)
- Tranche optionnelle 3 : 3 800 € HT soit 4 560.00 € TTC. (Taux 10%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Cambium 17 / Ceramo / Novaedifice pour un forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme de 68 500 € HT soit 82 200 € TTC (mission de base hors OPC), ou 75 450 € HT soit 90 540 TTC (mission complémentaire OPC comprise), calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 950 000 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer le présent marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise mandataire du groupement, Cambium 17 ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif en cours et suivants.**

M. Le Maire indique que de nombreux habitants se sont exprimés et s'intéressent au projet. Il ressort de la concertation avec le public que les grands principes d'aménagement leur conviennent, et qu'il n'y a pas de remise en cause majeure du scénario d'aménagement choisi.

Il précise que les tranches optionnelles traitant notamment de plateaux traversants sont à réétudier : il ne s'agira pas de plateaux surélevés, mais plutôt de traversées sécurisées. Il ressort de l'étude des offres que le candidat Cambium 17 présente un profil adapté puisqu'il est un bureau d'étude paysagiste, non pas un spécialiste de l'aménagement routier.

La mission complémentaire OPC sera à affermir s'il y a un besoin de coordination entre plusieurs entreprises.

#### **N°64-2021 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS**

Afin d'optimiser le suivi des études et des travaux d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupe de travail ad hoc composé de 6 membres désignés en conseil municipal.

La composition proposée est la suivante :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur l'adjoint aux travaux ;
- 4 conseillers municipaux dont 3 de la majorité.

M. Le Maire précise que ce groupe de travail aura un rôle technique de suivi du chantier, avec le maître d'œuvre. Chaque phase importante du projet sera présentée en conseil municipal, et l'opération fera l'objet d'une réunion publique de présentation.

Les conseillers municipaux qui ont exprimé être intéressés sont :

- Mme Marie-Claire VAN KEMPEN ;
- M. Dylan BEDE ;
- M. Patrice RAVARD ;
- M. Cornelis ROMBOUT ;

Auxquels s'ajoutent M. Philippe CHARAIX, adjoint aux travaux, et M. Florent DE WILDE, Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer un groupe de travail ad hoc pour le suivi des études et des travaux d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République, de 6 membres suivant la composition mentionnée ci-dessus ;**
- **De désigner les personnes suivantes comme membres de ce groupe de travail :**
  - **M. Florent DE WILDE ;**
  - **M. Philippe CHARAIX ;**
  - **Mme Marie-Claire VAN KEMPEN ;**
  - **M. Cornelis ROMBOUT ;**
  - **M. Dylan BEDE ;**
  - **M. Patrice RAVARD.**

## **N°65-2021 : SIGNATURE AVEC L'INRAP DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE LA PLACE DU PATIS**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République, une consultation préalable du service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val-de-Loire le 2 mars 2021, a conclu à la nécessité d'effectuer un diagnostic archéologique dans l'emprise du projet situé au pied des remparts médiévaux datés du XIV<sup>ème</sup> s., au débouché de la rue de la Poterne, et incluant des lieux caractérisés par les toponymes « Pâtis » et « Mery », qui renvoient à des mentions du XII<sup>e</sup> s. d'espaces aménagés de pâturages et fortifiés. En application de l'article R.523-14 du Code du Patrimoine, une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique a donc été déposée conjointement par les Communes de Châtillon-Coligny et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire a prescrit officiellement par arrêté n°21/0403 du 14 juin 2021 le diagnostic d'archéologie préventive à réaliser sur cette opération d'aménagement, et attribué par arrêté n°21/0432 du 29 juin 2021 ce diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en qualité d'opérateur compétent.

La convention ci-annexée définit les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive, et les obligations réciproques de la commune de Châtillon-Coligny en sa qualité d'aménageur, et de l'Institut de recherche. Il est notamment précisé à l'article 4 que les dates précises du diagnostic archéologique envisagé en début d'année 2022, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la Place du Pâtis et ses rues adjacentes, conformément à l'emprise définie par arrêté préfectoral,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

M. ROMBOUT demande quel sera le coût de ce diagnostic pour la Commune de Châtillon-Coligny.

M. le Maire informe que la redevance d'archéologie préventive s'élève à 6 380 €, mais que cela reste plus économique que si la commune payait l'INRAP en direct.

Mme HURE demande si le chantier sera bloqué en cas de découverte.

M. le Maire confirme que cela peut être le cas si la découverte est majestueuse, cependant il s'agit plus généralement pour les archéologues, de prendre des photos, de faire des relevés et des mesures puis de reboucher les fouilles.

M. CHARAIX pense que ce seront surtout des traces d'activité humaine qui seront recherchées dans cette zone.

## **N°66-2021 : SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUN, FAUBOURG DE MONTARGIS**

Il est rappelé que le Département du Loiret, à la demande de la commune de Châtillon-Coligny, a inscrit les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis (route départementale 93 en agglomération) à son programme de travaux sur les années 2021 et 2022.

Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale a été estimée globalement au coût de 262 500 € HT, soit 315 000 € TTC, et programmée en deux phases, sur deux exercices budgétaires consécutifs. Elle concerne la portion du faubourg située entre le centre-ville (rue Jean Jaurès – rue des Boucheries) et la rue du Général Gudin.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, compétente en matière d'éclairage public procèdera à cette occasion au renouvellement des points lumineux de cette partie du Faubourg de Montargis.

Afin de réduire la gêne occasionnée aux riverains et utilisateurs de la voirie, ainsi que le coût global des travaux de génie civil, il convient de prévoir par convention la répartition des coûts des différentes prestations dont la clé de répartition s'établit à 70 % pour le Département, et à 30 % pour la Commune.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'enfouissement qui s'arrête à la rue des jardins est estimée à un coût de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, impliquant une participation de la commune à hauteur de 75 600 € TTC.

La convention ci-annexée définit les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux de génie civil commun, et les obligations réciproques du Département et de la commune de Châtillon-Coligny dans cette opération.

Cette convention ne porte pas sur les travaux de réfection des trottoirs qui restent à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre le Département du Loiret et la Commune de Châtillon-Coligny, relative à l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civils communs, sur la tranche n°1 de travaux de la rue Jean Jaurès, la rue des Boucheries, jusqu'à la rue des Jardins,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes, soit 75 600 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, au budget en**

#### **cours et suivant.**

Mme TAMEN demande si le faubourg de Montargis sera réellement bloqué durant 8 mois.

M. CHARAIX explique que le chantier sera exécuté en plusieurs phases avec une alternance d'ouverture et de fermeture de la circulation.

M. le Maire précise que l'entreprise chargée par le Département de réaliser les travaux d'enfouissement a effectivement demandé un arrêté pour 8 mois, cependant les restrictions de la circulation seront modulables en fonction des phases de travaux.

M. CHARAIX ajoute que l'ensemble des travaux sur les réseaux sont ainsi regroupés dans la même opération : les changements de branchements plomb, le réseau électrique, le réseau de télécommunication, la fibre, l'éclairage public.

M. GRAZIA demande si la distribution du courrier est bien maintenue.

M. le Maire répond par l'affirmative, tout comme le ramassage des poubelles par le SMICTOM qui est prévu par arrêté.

#### **N°67-2021 : SIGNATURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DES COMMERCES**

Afin de répondre aux enjeux d'attractivité économique et de revitalisation commerciale de leur territoire, les Communes de Châtillon-Coligny et de Lorris, identifiées dans le programme des « Petites Villes de Demain », ont décidé par délibérations respectives du 19 mars et du 25 mars 2021 de recruter un animateur des commerces mutualisé

La Commune de Châtillon-Coligny qui conduit l'opération de recrutement a la possibilité de bénéficier du soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations mobilisée dans le cadre du plan de relance gouvernemental en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Ce soutien financier prend la forme d'une subvention de 40 000 € maximum sur deux ans, affectée à 100 % au financement d'un poste de manager des commerces évalué à un coût annuel de 35 000 €, soit 70 000 € au total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au co-financement d'un poste de manager des commerces entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune de Châtillon-Coligny,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget en cours et suivant.**

#### **N°68-2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame la Trésorière a présenté un état des créances irrécouvrables correspondant aux titres de recettes émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable du Trésor Public malgré les relances et tentatives de saisies sur salaires.

Ces créances sont à imputer au budget principal de la commune en 2021, et s'élèvent au total à 1 155.29 €, qui correspondent à :

- des impayés de loyers (année 2018)
- des livres de bibliothèque (année 2018-2019)
- des nuitées au camping (année 2020)
- des amendes pour dépôts sauvage d'ordures ménagère (année 2020).

Le comptable public est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable et l'assemblée délibérante, dans le cadre de sa compétence budgétaire, est seule compétente pour prononcer cet apurement comptable.

Monsieur le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 50 € relative à un dépôt sauvage de déchets, du fait que le motif de non recouvrement « NPAI » n'est pas applicable : la personne est connue et habite la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité à l'unanimité :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, à hauteur de 1 105.29 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Principal 2021 - Article 6541 « Créances admises en non-valeur »**

#### **N°69-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, l'assemblée délibérante détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte les délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail, déterminée en fonction des besoins du service, il est nécessaire de mettre à jour celui-ci afin de prendre en compte plusieurs modifications :  
(TNC= Temps Non Complet ; ETP= Equivalent Temps Plein)

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Départ volontaire d'un adjoint d'animation contractuel de 2<sup>ème</sup> classe en CDI à TNC (- 0.40 ETP)
- Remplacement par 2 postes d'adjoints techniques contractuels à TNC :
  - ⇒ L'un en garderie périscolaire, incluant un temps supplémentaire de mise à disposition à la 3CFG (2h30 hebdomadaires durant les semaines scolaires pour l'entretien des locaux après l'ALSH du mercredi), soit au total 0.28 ETP ;
  - ⇒ L'autre sur l'interclasse du midi, correspondant à 0.14 ETP.

Un temps de 6 heures par an est également intégré dans l'annualisation du temps de travail des agents à TNC pour la réalisation des réunions de service qui doivent se faire en dehors du temps périscolaire.

Grades ou emplois	Catégorie	Δ	Emplois Budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
<b>Filière administrative</b>			<b>4</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Attaché territorial	A		1		1	1		1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1	1		1
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1	1		1
Adjoint administratif	C		1		1		1	1
<b>Filière technique</b>			<b>13,10</b>	<b>1,82</b>	<b>14,92</b>	<b>13,95</b>	<b>0,97</b>	<b>14,92</b>
Agent de Maîtrise	C		1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1	1		1
Adjoint technique	C	+0.42	10,10	1,82	11,92	10,95	0,97	11,92
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1	1		1
<b>Filière animation</b>				<b>0,14</b>	<b>0,14</b>		<b>0,14</b>	<b>0,14</b>
Adjoint d'animation contractuel de 2 <sup>ème</sup> classe	C	-0.40		0,14			0,14	0,14
<b>Filière police</b>			<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Chef de police municipale	C		1		1	1		1
<b>Total général</b>		<b>+0.02</b>	<b>19,10</b>	<b>1,96</b>	<b>21,06</b>	<b>18,95</b>	<b>2,11</b>	<b>21,06</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois au budget principal.

M. le Maire précise que cette augmentation de 0.02 équivalent temps plein correspond à une régularisation.

## **N°70-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE**

Lors de la réunion du Comité de pilotage relatif à la rédaction du projet scientifique et culturel du musée d'art et d'archéologie de Châtillon-Coligny le 7 juillet 2021, en présence des conservatrices départementale et régionale du patrimoine, le récolement des collections, obligatoire pour les établissements labellisés Musées de France est apparu comme une priorité à mettre en œuvre puisque celui-ci n'est pas à jour.

Un travail de muséographie doit également être réalisé afin de mettre en valeur les collections, dans le cadre d'expositions temporaires par exemple.

Ces travaux nécessitant des compétences spécialisées dans le domaine de la conservation du patrimoine, Monsieur le Maire a sollicité le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Par courrier en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles s'est engagé sur le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune sur la période 2022-2024, afin d'associer l'expertise de l'Etat à celle des autres acteurs du territoire, dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, et de connecter ainsi le projet de valorisation du Musée de Châtillon-Coligny aux thématiques structurantes de la Région.

L'accord de principe a été donné sur un montant de 30 000€ par an, sur deux années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, une aide financière de 30 000€ par an sur deux ans en vue du recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine, chargé sous la responsabilité scientifique de la Conservatrice Départementale, de réaliser le récolement exhaustif des collections et d'autres actions prioritaires définies dans le projet scientifique et culturel.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire informe le conseil municipal que la stagiaire de l'Institut National du Patrimoine présentera prochainement les résultats de son étude, dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique et culturel. L'engagement de la Direction des Affaires Culturelles sur le versement d'une subvention forfaitaire versée sur deux années répond mieux au besoin de notre collectivité, qu'une aide versée sur la base d'un pourcentage de dépenses.

## **N°71-2021 : PROPOSITION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PROTECTION FELINE MINIKU POUR LA COUVERTURE DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DE BENEVOLES**

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (...).* »

Depuis plusieurs années la Commune de Châtillon-Coligny a entrepris des actions visant à maîtriser la population de chats errants, source de nuisances sur les espaces publics, et pouvant générer des tensions chez les habitants et les riverains. Afin de traiter le problème de prolifération, des campagnes de stérilisations et d'identification sont financées par la commune, et mise en œuvre par des bénévoles.

Les factures correspondant aux actes vétérinaires sont directement pris en charge par la Commune de Châtillon-Coligny, cependant, les frais de déplacement des bénévoles ne sont actuellement pas remboursés.

Une personne bénévole s'investit très régulièrement dans ces actions.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'indemnisation de cette personne par le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 €, à son association de rattachement qui s'est engagée au reversement la somme afin de couvrir les frais de l'intéressée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater une subvention de fonctionnement à l'association de protection féline Miniku, pour la couverture des frais de déplacement d'une bénévole, d'un montant de 150 € par an ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget 2021, compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**

M. Gérard rappelle que la commune de Châtillon-Coligny a récemment fait l'acquisition d'une cage de transport, d'un lecteur de puce, et a financé la fabrication de mangeoires pour les chats, autant d'actions entreprises en vue de maîtriser la population de chats errants, qui produit ses fruits, grâce aux efforts de bénévoles qu'il convient de remercier et d'encourager. M. le Maire ajoute que Mme Breton effectue beaucoup de déplacements sur son temps personnel pour effectuer ce travail important pour la collectivité, avec son carburant personnel.

## **N°72-2021 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT DANS LA DEMARCHE PETITES CITES DE CARACTERE**

Petites Cités de caractère est une marque portée par une association regroupant à ce jour 193 communes françaises.

Ce concept est né au milieu des années 70 afin de valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.



Autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ces villes ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des Petites Cités de Caractère est de fédérer les différents acteurs de la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement du territoire. Il est complémentaire du programme Petite Ville de Demain.

Deux villes du Loiret font déjà partie de cette association (Saint Benoit sur Loire et Ferrières en Gatinais). Châtillon-Coligny fait partie des sept villes du Loiret aujourd'hui potentiellement éligibles à cette marque.

La cotisation est composée de trois parties (partie fixe 200 € + part variable nationale de 0,24 € /habitant + part variable régionale de 0,26 €/habitant, soit un total de 1 154 € pour 1 907 habitants), auxquels s'ajoute un budget pour l'achat de panneaux et bornes d'environ 5 000 €.

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission culture, patrimoine, et tourisme en date du 31 août 2021, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche.

Monsieur le Maire souhaite s'assurer que la décision de s'engager dans cette démarche de valorisation du patrimoine répond à une volonté concertée du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De s'engager dans la démarche d'adhésion à la marque Petites Cités de caractère**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.**

Monsieur le Maire précise qu'une présentation en commission municipale plénière du 4 octobre 2021 de l'outil de protection et de mise en valeur « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) est prévue en présence de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Cet outil, coconstruit entre la commune et l'ABF vise à clarifier et fixer le règlement applicable en matière d'urbanisme.

#### **N°73-2021 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S. 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2020 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

M. le Maire fait part de pannes récurrentes sur l'usine de la Ronce depuis plusieurs années et informe que le GICS va procéder aux réparations urgentes. Ces réparations impliqueront un avenant au contrat à hauteur de 3 000 €, pour la maintenance des matériels remplacés, qui sera étudié par le GICS.

#### **N°74-2021 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S. 2020 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi pour 2020 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

M. le Maire signale qu'une mise en conformité de la station d'épuration aurait dû être réalisée depuis 5 ans. Le GICS a reçu déjà plusieurs recommandés sur cette obligation. La mise aux normes a été réalisée.

Suite à des mises aux normes d'équipements, un avenant au contrat de l'entreprise délégataire Véolia, d'un montant de 1 930 € est proposé au GICS.

M. GRAZIA précise qu'en prévision du transfert de compétence à la Communauté de Communes, une étude des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales va débiter pour les communes qui ont souhaité y participer. Cette étude est financée par l'Etat, se déroulera sur 3 ans et démarrera par les eaux pluviales.

#### **N°75-2021 : APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX**

Un protocole d'accord n° 450085COMMU a été signé le 2 juillet 1977 avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour la mise en place de l'enseignement musical à l'école élémentaire de Châtillon Coligny.

La durée hebdomadaire d'enseignement musical à l'école élémentaire s'établissait depuis 2018 à 5h00 par semaine scolaire. Du fait de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2021, il est proposé une réduction du temps d'intervention de 45 minutes par semaine, en accord avec l'équipe enseignante, soit un temps de 4h15 d'éducation artistique en musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux, réduisant le nombre d'heures d'éducation musicale à l'école élémentaire du Loing à 4,25 heures, soit 4h15 minutes par semaine scolaire, à compter du 1er septembre 2021;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 et suivant.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. ROMBOUT demande s'il on a des nouvelles de l'acquisition du bâtiment de M. Tavernier.

M. le Maire confirme que la division parcellaire entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a eu lieu fin août, et que le dossier est chez les deux notaires. La signature sera prévue dans les semaines à venir et nous serons propriétaires avant la fin de l'année.

M. le Maire ajoute que le déménagement représentera un gros travail. Le conseil municipal pourra être sollicité.

M. le Maire fait le point sur le dossier relatif à la Société Pôle Développement : en début de mandat, la municipalité avait sollicité la résiliation et le remboursement total des sommes versées. Il confirme que la société a bien remboursé la totalité de l'acompte versé par la commune.

Mme MANTECON donne un retour concernant le Centre de vaccination prévu du 21 au 23 septembre 2021 : beaucoup de créneaux ont été annulés car il y a très peu de demandes. On constate que la population est assez bien vaccinée sur notre territoire.

Mme MANTECON informe que l'initiative Mon Village Ma Planète débutera dès le vendredi 24 septembre au soir avec le ciné débat Douce France dans la salle des fêtes de la mairie, puis de nombreuses animations auront lieu le samedi 25 septembre, avec un marché de producteurs locaux et 5 conférences.

Mme MICHAULT informe du lancement du Conseil Municipal Jeunes, et rappelle les objectifs. La 1<sup>ère</sup> année sera consacrée au montage de projet, et la seconde permettra d'organiser une sortie hors de Châtillon-Coligny. Une dizaine de candidatures ont été déposées, le délai est donc prolongé pour permettre à d'autres enfants de candidater. Les séances se dérouleront à 11h00 les 1ers samedis du mois, sur 10 séances (un par mois).

Mme FLAUDER CLAUS demande si l'accès au CMJ n'est ouvert qu'à partir du collège.

Mme MICHAULT répond que les enfants peuvent s'inscrire dès le CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**M. Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

